OO/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 007-2007/AN du 27 mars 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-008/PRES du 10 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4165-BUR conclu le 16 mai 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le Sida

# LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(PASS).

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-30//AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 avril 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 007-2007/AN du 27 mars 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-008/PRES du 10 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4165-BUR conclu le 16 mai 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le Sida (PASS);

# **DECRETE**

### **ARTICLE 1:**

Est promulguée la loi n° 007-2007/AN du 27 mars 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-008/PRES du 10 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4165-BUR conclu le 16 mai 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le Sida (PASS).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 juin 2007

\* Base COMPAORE

### **BURKINA FASO**

## IVE REPUBLIQUE

**UNITE-PROGRES-JUSTICE** 

TROISIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# **LOI Nº 007-2007/AN**

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2006-008/PRES DU 10 OCTOBRE 2006 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT N° 4165-BUR CONCLU LE 16 MAI 2006 A
OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
(IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU
SECTEUR DE LA SANTE ET A LA LUTTE CONTRE LE SIDA
(PASS).

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les Accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 27 mars 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-008/PRES du 10 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4165-BUR conclu le 16 mai 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA (PASS).

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 mars 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice président

Le Secrétaire de séance

Folga Ildevert LANKOANDE